## Définition de Famille monoparentale et recomposée

Présenté à l'AGA de la FAFMRQ Le samedi 12 juin 2010

## 1. Famille monoparentale:

«Unité ou structure familiale non conjugale, placée sous la responsabilité d'un parent unique qui a la garde physique à temps plein (garde exclusive) ou à temps partagé (garde partagée) d'au moins un enfant et qui ne cohabite pas avec un autre adulte ayant le rôle de conjoint.»

Quand on parle de garde, on entend forcément celle d'enfants mineurs. Il n'est plus question de garde quand un enfant devient majeur, même s'il peut être encore à la charge de ses parents.

Depuis janvier 2004, on retrouve les types de garde suivants :

**garde exclusive** : le parent gardien qui assume 80 % et plus du temps de garde;

**garde partagée** : il s'agit de la situation où chaque parent assume au moins 40 % du temps de garde de l'enfant;

## 2. Famille recomposée :

«Système familial réorganisé autour de la cohabitation d'un couple formé d'un parent et d'un autre conjoint, ce dernier pouvant être avec ou sans enfant, et qui entraîne un nouveau partage des liens familiaux. Le parent peut avoir la garde partagée ou exclusive de son ou de ses enfants issus d'une union antérieure. Les membres du nouveau couple peuvent être liés par mariage, remariage ou union de fait. Ce nouveau couple peut aussi avoir donné naissance à un ou plusieurs enfants issus de leur union actuelle. »

Il faut qu'il y ait un ou des enfants à charge. Quand les enfants ont quitté la maison ce n'est plus une famille recomposée mais un couple.